Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM032-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_032

Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 50
présents : 43
procurations : 3
votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM032-DE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes ouverts, le Syndicat Mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie est composé du Département, de 3 Communautés d'agglomération et de 18 Communautés de Communes dont celle du Genevois. Il a pour objet la construction et l'exploitation de l'abattoir public en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département. Cet équipement comprendra des activités d'abattage, de découpe et de transformation des viandes.

L'article 7 des statuts du Syndicat mixte dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical composé de trois collèges dont celui des Communauté des Communes, au sein duquel celle du Genevois est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. En cas d'absence du suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

L'article L5721-2 du CGCT dispose que les délégués peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose alors que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au Comité syndical de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;
Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu les statuts de l'abattoir public de Haute-Savoie approuvés en 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical de l'abattoir public de Haute-Savoie, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant titulaire :
- Monsieur Michel MERMIN

1 représentant suppléant :
- Monsieur Alban MAGNIN

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM032-DE

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Chaque candidat est élu avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.